

**CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2022**  
**PROCÈS-VERBAL**

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – B. CLARY – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – P. METRAL – J.J WROBLEWSKI – P. PARIS – P.G MERCY – P. DEBRUERES – D. CONVERS – P. DROUET – S. BOUCHARDY – B. LEMMA

Excusés : S. FEISSEL pouvoir à J.J WROBLEWSKI

Absents : F. KHAMMAR

Secrétaire de séance : P. METRAL

**Ordre du Jour** :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 12/09/2022

- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2. BUDGET – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en Investissement**
- 3. PERSONNEL – Filière administrative – Création d'un poste de catégorie C à temps complet**
- 4. PERSONNEL – Médiation préalable obligatoire – Convention à conclure avec le CDG 74**
- 5. PERSONNEL – Action sociale – CDG74 – Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant – Autorisation de signer**
- 6. VOIRIE – Plan de déneigement et salage des routes – Hiver 2022-2023**
- 7. MARCHES PUBLICS – Déneigement et salage de la voirie communale – Désignation des prestataires à compter de l'hiver 2023-2024**
- 8. PATRIMOINE – Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment communal – Demande de participation financière**
- 9. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Terrain de foot – Changement du revêtement synthétique – Demande de participation financière**
- 10. FORET COMMUNALE – ONF – Plan de coupes – Etat d'assiette – Année 2023**
- 11. SYANE – Déploiement de la fibre optique – Convention de passage – Autorisation de signer**
- 12. GRAND ANNECY – Charte Chantiers Air Climat - Autorisation de signer**
- 13. COMMERCE – Ouverture dominicale – Année 2023**
- 14. GRAND ANNECY – Rapports annuels établis au titre de l'année 2021**
- 15. SILA – Rapports annuels d'activités – Année 2021**

## 16. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

### 17 – CCAS – Élection d'un membre au Conseil d'Administration issu du Conseil Municipal

### 18 – BUDGET – Décision modificative n°1

### 19 – FINANCES - Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2023

#### Questions diverses

\*\*\*

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10.  
M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **1 - Délibération 2022-64 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

**Mme P. METRAL** est désignée secrétaire de séance.

#### **2 - Délibération 2022-65 : BUDGET – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en Investissement**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*A.DUFOURNET : l'objectif de cette délibération est d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023 fin mars. Il faut une délibération pour ouvrir 25% des crédits d'Investissement sur les chapitres 20 – 21 et 23.*

*Une délibération identique a été prise en 2022.*

*D. CONVERS : Cela pour permettre d'engager des dépenses au 1<sup>er</sup> janvier ?*

*A. DUFOURNET : Oui pour permettre aux services de travailler avant le vote du budget.*

*M. Le Maire : Le budget 2023 n'étant pas voté, la délibération permettra d'engager la dépense si nécessaire.*

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du primitif 2023.

	<u>BP 2022</u>	<u>25% ouverture anticipée</u>
<b>Chp 20 :</b>	211.040 €	52.760 €
Immobilisation incorporelle :		

<b>Chp 21 :</b>	1.141.200 €	285.300 €
Immobilisations corporelles :		
<b>Chp 23 :</b>	1.677.509 €	419.377,25 €
Immobilisations en cours :		

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2023 tel que détaillée ci-dessus

### **3 - Délibération 2022-66 : PERSONNEL – Filière administrative – Création d'un poste de catégorie C à temps complet**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*A.DUFOURNET : Suite à la mutation de Mme BARONE, à défaut de candidat titulaire de la FPT, nous avons recruté sous contrat une nouvelle assistante administrative au sein des services techniques. Cet agent donne satisfaction et afin de pérenniser son poste, il convient de créer un poste à temps complet en catégorie C.*

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ pour cause de mutation vers une autre collectivité de l'assistante de gestion administrative au sein des services techniques, la commune a publié en septembre 2021 une offre de recrutement afin de pourvoir à son remplacement.

A défaut de fonctionnaire, la commune a recruté un agent contractuel pour une durée d'un an.

Une nouvelle offre de recrutement a été mise en ligne cet été. A défaut de candidature de fonctionnaire correspondant à nos attentes et afin de pérenniser le poste actuellement occupé par un agent contractuel qui donne entière satisfaction sur les missions qui lui sont confiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint à temps complet en filière administrative en catégorie C sur le grade d'adjoint administrative qui pourra être occupé tant par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou à défaut par un agent contractuel

### **4 - Délibération 2022-67 : PERSONNEL – Médiation préalable obligatoire – Convention à conclure avec le CDG74**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*A.DUFOURNET : Cette délibération vise à mettre en une convention avec le CDG 74 dans le cadre du dispositif de médiation préalable. Ce dispositif testé depuis 2018 dans la FPT a pour but de permettre à un agent de solliciter la médiation en cas de décision individuelle défavorable. Les modalités de ce dispositif sont fixées par le décret du 25/03/2022.*

Pour moderniser la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et développer des **modes alternatifs de règlement des litiges**, la **médiation** est devenue, depuis 2017, un outil qui permet de régler des litiges ou des différends relevant de la compétence du juge administratif.

Testé à titre expérimental depuis 2018 dans la fonction publique, et forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Le décret 2022-433 en précise les modalités.

La médiation préalable obligatoire concerne les recours formés contre les décisions individuelles suivant la liste définie à l'article 2 du décret n°2022-433 à savoir :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congé non rémunéré
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration, à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental [...]
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade [...]
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés [...]
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement du temps de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation mise en place par le CDG74, il convient de conclure une convention fixant les modalités administratives et financières de la prestation dont le modèle est joint en annexe.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire
- **AUTORISE M** le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants

**5 - Délibération 2022-68 : CDG 74 – Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant – Autorisation de signer**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*A.DUFOURNET : La commune apporte actuellement cette prestation sociale aux agents par le biais d'un accord conclu avec le CDG74 qui arrive à son terme au 31 décembre prochain.*

*Le CDG74 a remis cette action en concurrence pour permettre le maintien de ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*Il est proposé d'augmenter à partir de 2023 la valeur faciale du ticket restaurant (de 6 à 9€) et d'augmenter la participation employeur (de 50 à 60%)*

*L.ROQUES : Combien d'agents bénéficient des TR ?*

*A.DUFOURNET – V.URIER : Sur 16 agents qui peuvent bénéficier des titres restaurant seul 1 les refuse. Les ATSEM sont exclues du dispositif puisque leur repas est pris en charge par la collectivité.*

L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités, En l'absence de restaurant administratif, les agents peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer les frais de repas de leur pause méridienne.

Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Le CDG 74 a informé les collectivités de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des frais de gestion.

Par délibération n°7-3-2019 en date du 29 avril 2019, la commune a voté à l'unanimité la mise en place des tickets restaurant pour ses agents ainsi que l'adhésion au contrat cadre du CDG74 dont l'échéance est fixée au 31/12/2022.

Afin de continuer à bénéficier de cette prestation, il convient d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au nouvel contrat cadre de prestations sociales du CDG 74 conclu pour une durée de 4 ans.

Cette adhésion est financée par la cotisation additionnelle versée par la commune.

Il appartient à la commune de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Ainsi en accord avec la Commission Finances – Administration Générale, il est proposé de porter la valeur faciale de chaque titre de 6 € à 9 € avec une participation employeur à hauteur de 60 %.

Il est rappelé que la participation de l'employeur soit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité ne bénéficiant pas de la gratuité du repas et qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, ...), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titre restaurants proposé par le CDG 74
- **FIXE** la valeur faciale du ticket restaurant à 9 € avec participation de la commune à hauteur de 60% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 - Délibération 2022-69 : VOIRIE - Plan de déneigement et salage des routes - Hiver 2022-2023**

Rapporteur : B. CLARY

*B. CLARY : Pas de changement par rapport aux années précédentes. Le Département assure le déneigement des routes départementales de la commune qu'elles soient hors ou en agglomération. La commune et les prestataires privés se partagent les autres voies communales suivant le plan annexé :*

- *En jaune : Le Département*
- *En bleu : le GAEC Le Château*
- *En vert : CROSET*
- *En rouge : La commune*

*P. DROUET : le tracé vert ne sembla pas aller jusqu'au bas du chemin du Vieux Four.*

*B. CLARY : Confirme que le déneigement est assuré sur tout le chemin du Vieux Four*

*Il rappelle que la commission Voirie s'est interrogée sur la nécessité de continuer à déneiger la Route des Aulnes mais après discussion cette voie est maintenue dans le dispositif ; M. FILLION-ROBIN ayant fait remonter la problématique des voies cyclables.*

*B. CLARY rappelle que les modalités de déneigement seront communiquées lors de la mise en concurrence qui sera lancée début 2023.*

*B. CLARY – A. FALABRINO : La commission Voirie a également évoquée la possibilité d'avoir 2 agents d'astreintes le week-end au lieu d'un à l'heure actuelle compte-tenu de la charge de travail. Pour cela, A. FALABRINO rappelle que tous les agents doivent être titulaires du permis PL et habiter à une distance raisonnable de VILLAZ pour pouvoir être mobilisé rapidement.*

*D. CONVERS : Il a été évoqué en Commission que le second agent d'astreinte devait être inscrit au permis de conduire PL. Qu'en est-il ?*

*B. CLARY : M. FILLION-ROBIN a été relancé sur ce point.*

*S. DUNAND-CHATELLET / Qu'en est-il du matériel de déneigement et notamment la disponibilité du traceur suite à l'accident de l'année dernière.*

*B. CLARY : L'accident a eu lieu il y a 2 ans et a été réparé. L'ensemble du matériel est opérationnel pour l'hiver.*

Depuis 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour chaque saison hivernale.

En accord avec la commission Voirie, il est proposé de mettre à jour ce plan de déneigement et salage pour la saison 2022-2023 dont les grandes lignes sont rappelées ci-dessous.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

**Ce dispositif départemental** concerne pour le territoire communal matérialisé en jaune sur la carte :

- La route d'Aviernoz,
- L'avenue de Bonatray,
- La route de la Filière,
- La route de Naves,
- La route du Pont d'Onnex
- La route du Porcheron

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, au titre du plan hivernal 2022-2023 et après mise en concurrence de différents prestataires, le déneigement et le salage des routes matérialisées en bleu sont confiés au **GAEC LE CHATEAU DES COTES (AVIERNOZ)**

Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

Le déneigement et le salage des routes matérialisées en vert sont confiés à la **SARL CROSET (GROISY)**

Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune (en rouge sur le plan).

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à **TARDIVEL Nicolas (VILLAZ)**.

Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

Un plan d'intervention identifie les différents circuits de la commune et leur traitement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan hivernal pour la saison 2022-2023 relatif au déneigement et au salage des routes

**7 - Délibération 2022-70 : MARCHES PUBLICS – Déneigement et salage de la voirie communale – Désignation des prestataires à compter de l'hiver 2023-2024**

Rapporteur : B. CLARY

*B. CLARY : Une nouvelle consultation va être lancée pour désigner les nouveaux titulaires à compter de l'hiver 2023/204 en gardant la même répartition des voies communales.*

*La CAO se réunira au printemps pour la désignation des nouveaux prestataires.*

Afin d'assurer de déneigement et le salage des voiries communales en complément de l'action des services communaux et du Département sur certaines voies relevant de sa compétence, la commune fait appel à des prestataires privés.

Les contrats qui nous lient aux prestataires actuels arrivant à échéance à la fin de cette saison hivernale, il convient de lancer une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée afin de désigner les prestataires privés qui seront amenés à intervenir sur le territoire communal.

Un Dossier de Consultation des Entreprises contenant les documents joints en annexe a été établi par les services pour une mise en concurrence qui sera lancée le 3 avril prochain. Le délai de remise des offres a été fixé à un mois pour permettre une attribution avant l'été 2023.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter de l'hiver 2023-2024 renouvelable par décision expresse dans la limite de 3 fois.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du Dossier de Consultation des Entreprises joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document administratif et financier afférent à ce dossier ainsi que d'éventuels avenants

#### **8 - Délibération 2022-71 : PATRIMOINE – Transition énergétique - Demande de participation financière**

Rapporteur : L. ROQUES

*M le Maire : Cela fait suite à l'audit conduit par le SYANE sur certains bâtiments communaux.*

*L. ROQUES : Notre dossier n'a pas été retenu au titre de l'appel à projets du SYANE, il est cette fois complété en intégrant tous les postes afin d'optimiser nos chances d'obtenir une participation financière.*

*L'ensemble des données financières mentionnées dans le dossier sont issus de l'audit du SYANE et affinées par des devis demandés aux entreprises par le chargé de projets.*

*Le démarrage des travaux est prévu en mai prochain.*

*Des demandes complémentaires de subvention seront présentées à d'autres organismes rappelant que les aides publiques ne peuvent dépasser 80% du montant subventionnable du projet.*

*Concernant les gains d'économie d'énergie, L. ROQUES rappelle que les % sont bons mais les valorisations en euros sont basées sur des tarifs 2020.*

*Concernant la DETR on sollicite une participation à hauteur de 50%*

*Les panneaux photovoltaïques ont été inclus au dossier pour optimiser la demande de subvention. La superficie reste néanmoins à affiner. Le CTM a également été inclus dans le dispositif de l'autoconsommation patrimoniale puisqu'il se situe dans le rayon de 2km. Idem pour l'école.*

*On reste dans l'attente d'informations sur les possibilités de subvention au titre du « fonds vert » qui nous parviendront probablement 1<sup>er</sup> trimestre 2023.*

*A.DUFOURNET : Suite à son échange téléphonique avec les services de la Préfecture, elle précise que les dossiers non retenus au titre de la DETR seront prioritaires pour le fonds vert. Et rappelle*

*pour répondre à la question de D. CONVERS l'ordre de priorité de présentation des dossiers : 1 – le terrain de foot et 2 - les économies d'énergie.*

*M le Maire rappelle que les dossiers DETR doivent être déposés au plus tard le 15 décembre 2022. Un 3<sup>ème</sup> dossier (l'aménagement de l'accès aux cascades) avait été envisagé mais compte-tenu du fait que l'investissement est plus faible, il sera présenté au titre d'un autre dispositif. Priorité est donnée pour la DETR aux dossiers qui cumulaient représentent un investissement de 800.000 €*

Par délibération n°2021-20 en date du 22 mars 2021, la commune a adhéré à la convention de Conseil en Energie proposée par le SYANE afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Dans ce cadre, un audit énergétique a été réalisé avec pour objectif de dresser un état des lieux technique et énergétique des bâtiments, lister et chiffrer les actions d'économie d'énergie envisageable afin d'orienter les actions de la commune notamment en termes de travaux à réaliser.

Cinq bâtiments communaux ont été visité dont la salle d'animations et le groupe scolaire notamment. Afin d'améliorer l'isolation de ce bâtiment et optimiser le dispositif de chauffage, des préconisations de travaux ont été faites :

- Isolation des planchers bas sur les locaux non chauffés
- Isolation des réseaux de distribution de chauffage
- Optimisation de la régulation
- Isolation des murs
- Reprise de l'isolant des rampants
- Ventilation double flux

Ces travaux sont estimés à la somme de 320.588.78 € HT permettant une diminution des consommations d'énergie finale de 53%

Le démarrage des travaux est prévu en mai 2023 pour s'achever au plus tard fin 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

En complément de cet audit, le SYANE a également produit une note d'opportunité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux à savoir le Groupe scolaire et la CTM.

Il ressort de ce document que compte-tenu de la configuration de la toiture du CTM, celle-ci pourrait accueillir une superficie de 265,60 m<sup>2</sup> de panneaux

Quant à la toiture de groupe scolaire 2, celle-ci pourrait accueillir une superficie de 145,50 m<sup>2</sup>

D'après les informations fournies via le simulateur PVsyst, les installations photovoltaïques pourraient atteindre 1.135 kWh/kWc par an pour le CTM et 1.242 kWh/kWc par an pour le groupe scolaire.

Ces travaux permettant une autoconsommation collective patrimoniale ont été estimés à la somme de 107.033 € HT

Compte-tenu de la vétusté de la toiture du CTM, à la présence de matériaux en fibrociment amianté et l'absence de toute isolation de la structure, des travaux de réfection de la toiture seront entrepris préalablement à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Ces travaux ont été estimés à la somme de 159.130 € HT débuteront à l'été 2023 (période de vacances scolaires facilitant l'accès au GS) pour se terminer en juin 2024 au plus tard par le CTM.

Au regard du coût de ces investissements, la commune entend notamment solliciter une participation financière au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50%.

Le financement de l'opération se fera sur fonds propres, les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan de financements des travaux de transition énergétique tels que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une participation financière à hauteur de 50% au titre de la DETR 2023
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter toute autre participation financière dans la limite du plafond des aides publiques fixé à 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable

### **9 - Délibération 2022-72 : EQUIPEMENTS SPORTIFS – Terrain de foot – Changement du revêtement synthétique – Demande de participation financière**

Rapporteur : L. ROQUES

*L. ROQUES : Ce projet a déjà été présenté aux élus. Pas de grand changement. Le chiffrage de 520.000 € a été affiné au regard de l'APD reçu vendredi dernier en Mairie.*

*Concernant l'éclairage, on diminue la puissance et ce niveau dispositif permettra une meilleure sélectivité en permettant l'éclairage de demi terrain ce qui n'est pas possible aujourd'hui.*

*Pour répondre à B. SCHUTZ et S. BOUCHARDY, L. ROQUES précise qu'actuellement l'éclairage est catégorisé E5 donc au-delà de ce que l'on va mettre en place avec le nouveau dispositif qui sera en E6 sans que cela n'entrave une progression de plusieurs divisions de nos équipes de foot.*

*Les travaux sont programmés durant la trêve estivale 2023.*

*D. CONVERS : le coût affiché est de 20.000 € supérieur au projet initialement présenté. L'éclairage est-il budgété sur une ligne à part ?*

*L. ROQUES : Le montant inscrit au PPI était basé sur un chiffrage issu de retour d'expériences. Les 520.000 € présentés aujourd'hui sont affinés au niveau d'un APD mais ne préjugent pas de la réponse des sociétés lors de la mise en concurrence.*

*A.GOMILA : les subventions attendues dans ce projet sont également plus élevées que celles inscrites au PPI.*

*L. ROQUES : Recettes inscrites au PPI pour un montant de 200.000 €*

*A.FALABRINO : Actuellement, les entreprises ne savent pas recycler le terrain qui sera démonté.*

*D.CONVERS rappelle la responsabilité des donneurs d'ordre en matière de recyclage. Ils sont responsables jusqu'à la fin du processus donc la commune sera responsable même si elle confie cela à une entreprise.*

*Ces propos sont confirmés par B. CLARY*

*L. ROQUES fait savoir que toutes les sociétés qui ont été consultées ont expliqué la chaîne de recyclage. C'est effectivement un point de vigilance qui sera développé dans la rédaction du cahier des charges.*

*M le Maire : Suivant les analyses qui ont été réalisées, la structure du terrain est bonne.*

*D. CONVERS : Il conviendra de voir au moment de la remise des offres si on peut minimiser les coûts.*

*B. SCHUTZ : La tendance est globalement à la hausse.*

*A. DUFOURNET : Des négociations pourront être engagées avec les sociétés dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.*

*D. CONVERS : Il faudrait que les négociations soient systématiques.*

Dans le cadre de la rénovation de l'équipement sportif du Varday la commune a fait procéder à un diagnostic de l'infrastructure existante support du revêtement gazon synthétique en vue d'un changement de revêtement.

Il ressort du rapport de contrôle en date du 16/10/2022 plusieurs non-conformités notamment la granulométrie de la couche d'aveuglement, la granulométrie de la couche de fondation, la GNT drainante ou des problèmes de perméabilité au nord par ex.

L'ensemble des travaux est estimé à la somme de 520.000 € HT auquel il convient d'ajouter la mise en place d'un éclairage plus économe en énergie (Niveau E6 -150 lux) pour un montant de 45.000 € HT

Les travaux seront réalisés durant la trêve estivale 2023.

Compte-tenu de l'investissement à réaliser, la commune entend notamment solliciter une participation financière au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50%.

Le financement de l'opération se fera sur fonds propres, les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan de financements des travaux de changement du revêtement du terrain de foot synthétique tels que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une participation financière à hauteur de 50% au titre de la DETR 2023
- **AUTORISE M. Le Maire** à solliciter toute autre participation financière dans la limite du plafond des aides publiques fixé à 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable

#### **10 - Délibération 2022-73 : FORET COMMUNALE – ONF – Plan de coupes – Etat d'assiette - Année 2023**

Rapporteur : B. CLARY

*M le Maire : Chaque année l'ONF propose un plan de coupes pour entretenir la forêt communale. 2 parcelles sont proposées au titre de l'année 2023.*

*B. CLARY projette la cartographie de la forêt communale et localise les parcelles 26 et 27.*

*B SCHUTZ : Est-ce qu'il s'agira d'une coupe rase ou juste un prélèvement de quelques arbres ?*

*B. CLARY : C'est une sélection d'arbres arrivés à maturité.*

*M le Maire : Les sujets vigoureux sont conservés.*

*D. CONVERS : En quoi consiste le bois façonné ?*

*B. CLARY : L'ONF se charge de trouver les entreprises pour abattre les arbres et les mettre en bordure de parcelle. L'ONF consulte également les scieries qui seront chargées de récupérer et de traiter le bois.*

*D. CONVERS : Il semble que la vente sur pied soit plus avantageuse pour la commune.*

*B. CLARY : L'année prochaine des discussions vont être engagées avec l'ONF pour relancer la vente sur pied.*

*A. FALABRINO : Dans le cas du bois à façon, la commune paie l'abattage des arbres et le bois est laissé en bordure de parcelle.*

*Il confirme que la vente sur pied est plus favorable à la commune.*

*Lors d'une vente sur pied, si la commune ne trouve pas preneur, le bois est reposé l'année suivante. Tandis que si le bois est coupé et déposé en bord de parcelle, s'il ne trouve pas preneur il reste là. A commune subit la situation.*

*L. ROQUES : Est-ce que l'ONF remet le chemin en Etat s'il subit des dommages avec le passage des camions?*

*B. SCHUTZ : Le chemin est déjà bien endommagé du fait des nombreuses coupes qui ont déjà été réalisées.*

*B. CLARY : Toute la forêt sur ce secteur n'est pas communale. Il y a une grande superficie de forêt privée.*

*M le Maire : Les parcelles 26 et 27 sont situées cote gauche du chemin.*

*D. CONVERS : Est-ce que les bois sont de la même catégorie? Est-ce qu'il en est tenu compte?*

*B. CLARY : L'acheteur propose un prix en fonction de la quantité.*

*D. CONVERS : On aura peut-être intérêt à regarder si la commune a la possibilité de tirer avantage de la qualité de son bois.*

*M le Maire précise que la tendance des prix de vente être à la hausse.*

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Au titre de l'année 2023, la proposition d'état d'assiette s'établit comme suit suivant le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 tel qu'annexé
- **VALIDE** les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier
- **DONNE** pouvoir à M le Maire ou son représentant pour assister aux martelages des parcelles 26 et 27

**11 - Délibération 2022-74 : SYANE - Mise en place d'une convention de droit d'usage concernant une canalisation de fibre optique et une chambre de télécommunication – Autorisation de signer**

Rapporteur : B. CLARY

*B. CLARY : Dans la cadre du déploiement de la fibre, pour desservir la ZA du Plan Morget, les réseaux seront passés dans les fourreaux et chambres existants. Toutefois, pour relier les réseaux existants, il est nécessaire de poser un nouveau fourreau d'où la nécessité de conclure avec le SYANE une convention de servitude pour fixer les modalités administratives.*

L'entreprise SERFIM TIC est mandatée par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) pour réaliser le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune de Villaz.

Dans le cadre de ce déploiement il est nécessaire de réaliser certains travaux dans le secteur de Plan Morget (zone d'activité).

Le déploiement s'effectuera principalement en souterrain dans des fourreaux existants. Cependant il s'avère nécessaire en un point de créer une chambre de télécommunication et de la raccorder par une tranchée de quelques mètres à une chambre existante.

Ces aménagements se situeront sur un trottoir.

Ils concernent la parcelle cadastrée B 5171 qui fait partie du domaine privé de la commune.

Les modalités administratives et techniques seront fixées par une convention de passage dont le modèle est joint en annexe.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en place de ses installations. L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la réalisation d'ouvrages d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique sous la parcelle communale cadastrée section B n°5171,
- **APPROUVE** les termes de la convention de passage pour le déploiement de la fibre jointe en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires

## **12 - Délibération 2022-75 : GRAND ANNECY - Charte Chantiers Air Climat – Autorisation de signer**

Rapporteur : C. LEPINARD

*M le Maire : Ce dispositif a déjà fait l'objet d'une présentation en commission et en réunion de travail.*

*C. LEPINARD : Initialement, cette charte ne devait pas faire l'objet d'une délibération. La charte est un outil à la fois pour les maîtres d'ouvrage public mais également pour les maîtres d'ouvrage privés. Cet outil ambitionne de s'intéresser au cycle de vie complet d'un chantier. Cette charte ne rendra toutefois pas la construction sans impact sur l'environnement.*

*La charte comporte 3 niveaux d'application en fonction de la classification du chantier.*

*Le maître d'œuvre va choisir avec le donneur d'ordres des bonnes pratiques à respecter qui seront intégrées au cahier des charges. La charte comporte 2 parties :*

*1- le contexte*

*2 – les conditions d'application*

*A noter, l'engagement du Grand Annecy d'accompagner techniquement les signataires.*

*C. LEPINARD présente le 3 catégories de chantiers : A – B et C que l'on peut retrouver en annexe de ce procès-verbal.*

*Il appartient au maître d'ouvrage de décider dans quelle catégorie il souhaite se situer.*

*Le niveau A reprend surtout des mesures de bon sens.*

*Cette charte ne sera pas d'application immédiate. Il faudra que chacun apprenne à s'en servir; les agents des collectivités tout comme les entreprises.*

*C. GRANDMOTTET : Il faut que les entreprises soient signataires de la charte. Comment vont-elles être motivées à le faire?*

*C. LEPINARD : Dans les DCE, on mentionnera la charte et il leur sera demandé de la respecter.*

*C. GRANDMOTTET : Pour le chantier des Cruets, comment cela va se passer?*

*C. LEPINARD : On peut imaginer que les bailleurs sociaux soient intéressés par le respect de cette charte.*

*P. DROUET : Il s'agit d'une démarche volontaire? Qui sera chargé du contrôle du respect ou non des mesures figurant dans la charte? En cas de non-respect, quelles seront les sanctions?*

*C. LEPINARD : Il n'y a pas de sanction. C'est un engagement volontaire à respecter la charte.*

*A. GOMILA : En contractant avec un partenaire qui a le même référentiel cela créera une dynamique vertueuse.*

*C. GRANDMOTTET : C'est peut-être une façon d'infléchir certaines pratiques sur les chantiers.*

*D. CONVERS : J'avais cru comprendre à la lecture des documents que c'était les communes qui étaient responsables de l'application de la charte. Comment va-t-on procéder? Comment cela va se passer sur un chantier avec un promoteur privé?*

*C. LEPINARD : Pour le moment cet aspect n'a pas été prévu. Ni le Grand Annecy, ni la commune va aller contrôler le promoteur.*

*B. CLARY : Sur certains de nos chantiers, on fait appel à un maître d'œuvre. C'est une mission qui pourra lui être confiée moyennant une rémunération supplémentaire.*

*A. FALABRINO : Saura-t-on qui l'a signée?*

*C. LEPINARD répond par l'affirmative.*

*M le Maire conclut que c'est un dispositif nouveau qui a le mérite d'exister et qu'il conviendra de faire vivre.*

Le secteur du BTP émet sur le territoire du Grand Annecy 8% des particules fines PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm) et 7% des NOx (Oxyde d'Azote).

Ces polluants proviennent de diverses sources, notamment de la combustion de carburants lors de l'utilisation des engins de chantiers et du transport de matériaux, mais aussi des dégagements de poussières lors des activités mécaniques.

Afin de réduire ces émissions, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a élaboré une charte « Chantiers Air Climat », à destination des maîtres d'ouvrage du territoire. Ce travail, réalisé entre janvier 2021 et février 2022, a consisté à dresser un état des lieux des initiatives similaires, cartographier les acteurs du territoire concernés par la démarche, et rédiger la charte. Celle-ci est le fruit d'un travail partenarial mené en concertation avec les entreprises du BTP et les partenaires institutionnels du territoire.

Elle propose une boîte à outils intervenant sur l'ensemble du cycle de vie des chantiers, de sa conception à sa réalisation, en intégrant les enjeux de commande publique.

En fonction de la taille et du contexte des chantiers (localisation, types d'opérations...), 3 niveaux d'application de la charte sont proposés, avec pour chacun des mesures spécifiques à appliquer.

Le Grand Annecy invite les maîtres d'ouvrage du territoire à signer la charte Chantiers Air Climat.

L'approbation de la charte engage la commune à respecter les points suivants :

- Appliquer les mesures de la charte sur tous les futurs chantiers ;
- Anticiper les enjeux de qualité de l'air dès la définition du besoin et sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération ;
- Choisir le niveau d'application de la démarche à l'aide d'une juste analyse des enjeux inhérents au chantier ;

- Décrire avec précision, dans la consultation de la maîtrise d'œuvre, les obligations contractuelles en lien avec la démarche ;
- Être force de proposition, afin de faciliter la mise en place d'actions du maître d'œuvre ou des entreprises, et permettre le développement de solutions innovantes ;
- S'assurer du respect des mesures contractuelles par la mise en place d'un contrôle régulier ;
- Établir un bilan de la démarche pour assurer le retour d'expérience et favoriser l'évolution de la charte.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette charte sur le territoire, le Grand Annecy assurera une mission d'accompagnement des signataires et d'animation territoriale. Il réunira régulièrement les partenaires concernés, et tiendra à jour la liste des signataires.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** (1 abstention – P. DROUET) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la charte « Chantiers Air Climat » telle qu'annexée à la présente délibération
- **FERA** respecter la charte « Chantiers Air Climat » sur les futurs chantiers de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*P. DROUET s'abstient non pas en raison du contenu du dispositif mais du fait de l'absence de sanction en cas de non-respect de la charte.*

### **13 - Délibération 2022-76 : COMMERCE – Ouverture dominicale – Année 2023**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*A. DUFOURNET présente le dispositif du travail le dimanche dans les commerces et les possibilités de dérogation.*

*Elle rappelle que les restaurateurs et les commerces alimentaires ne sont pas concernés par cette délibération.*

*La dérogation d'ouverture le dimanche ne concerne donc que les commerces de détail non alimentaire.*

*Elle rappelle qu'une dérogation de 12 dimanches par an est possible dont 7 dates sont fixées par le Grand Annecy.*

*A. DUFOURNET : Suite à la réunion qui s'est tenue récemment avec les associations, il est proposé de ne pas retenir la date du 7 mai 2023 dans la mesure l'organisateur de la Foire aux bestiaux ne s'est pas manifesté auprès de la commune pour son organisation en 2023.*

*D. CONVERS propose que l'on retire le fléchage des dates.*

*C. GRANDMOTTET : Pourra-t-on en cas de besoin voter d'autres dates plus tard ?*

*A. DUFOURNET : Le vote doit impérativement intervenir avant le 31 décembre de l'année N pour être appliquées l'année N+1.*

*M le Maire : Si on retire le 7 mai de la délibération on ne pourra donc plus revenir en arrière.*

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques » permet aux maires d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Cette loi précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Ainsi, le Grand Annecy envisage d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces des 34 communes de l'agglomération les 7 dimanches de l'année 2023 suivants :

- 15 Janvier 2023 (1er dimanche *des soldes d'hiver*)
- 2 Juillet 2023 (1er dimanche *des soldes d'été*)
- 26 Novembre 2023 (dimanche *précédant les fêtes de fin d'année*)
- 3 Décembre 2023 (dimanche *précédant les fêtes de fin d'année*)
- 10 Décembre 2023 (dimanche *précédant les fêtes de fin d'année*)
- 17 Décembre 2023 (dimanche *précédant les fêtes de fin d'année*)
- 24 Décembre 2023 (dimanche *précédant les fêtes de fin d'année*)

La commune souhaite y ajouter le dimanche suivant :

- 10 septembre 2023 (Vogue)

Compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les autorisations d'ouverture aux commerces de la commune de Villaz suivant les dates proposées par le Grand Annecy et y ajoute le dimanche 10 septembre 2023

#### **14 - Délibération 2022-77 : GRAND ANNECY - Rapports annuels établis au titre de l'année 2021**

Rapporteur : M Le Maire

*M le Maire : Les rapports annuels sont présentés en conseil communautaire puis en conseil municipal pour ensuite être mis à la disposition du public.*

*3 rapports pour le Grand Annecy :*

- Eau potable
- Déchets
- Activités

*En l'absence de question particulière sur le rapport d'activités du GA, il est présente rapidement quelques données importantes sur le rapport Eau Potable.*

*M le Maire : 118.753 abonnées soit 2.800 de plus qu'en 2020. Une production de 15.000.000 de m<sup>3</sup> soit 3.500 m<sup>3</sup> de moins qu'en 2020.*

*La population augmente mais la consommation diminue donc c'est une bonne nouvelle.*

*Sur les 15.000.000 m<sup>3</sup> d'eau produits, 11.000.000 ont été vendus. La différence correspond à des fuites ou des problèmes sur le réseau.*

*Le Grand Annecy est au-dessus de la moyenne nationale concernant les fuites avec 19%. En termes de rendement, il se situe dans la moyenne nationale.*

*70% du volume produit provient du lac.*

*Villaz est alimentée par une source et un forage.*

*99% des contrôles ARS sont conformes.*

*En réponse à la question de D. CONVERS, M le Maire confirme que l'eau potable de la commune fait également l'objet de contrôles dont les résultats sont affichés en Mairie.*

*Le prix du m<sup>3</sup> s'élève à 4,20 € TTC. Un prix bien placé par rapport à la moyenne nationale.  
M le Maire rappelle les travaux effectués en 2022 sur la commune en matière de réseau d'eau potable : réseau route du Félan, rénovation de la conduite du centre village jusqu'à la rue du Louvre.  
En cours, une liaison de sécurité reliant Villaz à Argonay.*

*C. CLARY présente le rapport d'activités sur les déchets ménagers. L'agglomération d'Annecy compte environ 210.000 habitants. Le tonnage de déchets pris en charge est de 104.000 tonnes soit 508 kg/hab. et par an.*

*Une tendance à la baisse de déchets produits a été constatée entre 2010 et 2017. Actuellement la tendance stagne. La valorisation des déchets augmente.*

*Les déchets quotidiens représentent 317 kg/hab. et par an dont 235 kg d'ordures ménagères résiduelles. 82,2% sont recyclés.*

*7,8 kg/hab. et par an constituent des erreurs de tri.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, extension des consignes de tri.*

*A venir également, la collecte des déchets fermentescible qui sera une obligation légale. Une procédure de collecte est en cours de réflexion notamment sur la problématique de la collecte en habitat collectif.*

*Le Grand Annecy procédera également à la distribution de composteurs individuels.*

*A FALABRINO : Ce dispositif attire les nuisibles.*

*Sur question de D. CONVERS, A. GOMILA évoque les réflexions en cours sur la collecte des déchets alimentaires.*

*M le Maire conclut avec les chiffres relatifs à la plateforme de collecte de déchets verts de la commune. Il fait savoir qu'il y a en moyenne 62 passages les jours d'ouverture du site pour environ 50kg de déchets par passage.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Grand Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, un rapport sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi qu'un bilan annuel d'activités.

Ces documents, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu des documents transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi que du bilan d'activités 2021
- **DIT** que ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie

## **15 - Délibération 2022-78 : SILA - Rapports annuels d'activités - Année 2021**

Rapporteur : M Le Maire

*M le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel. Il distingue l'assainissement collectif (250000 hab. concernés) et l'assainissement individuel (14.000 hab. concernés)*

*A Villaz, 30% de la population sont en assainissement individuel.*

*Le réseau représente 1.300 km qu'il convient d'entretenir et qu'il faudra également renouveler régulièrement. Actuellement le réseau est assez récent.*

*Il y a 12 unités de traitement.*

*Le prix de l'assainissement s'établit à 1,90 € par m<sup>3</sup> en 2021.*

Sur les 14.000habitants en assainissement individuel soit 7.800 installations, 3.000 sont conformes, 2.400 sans danger pour l'environnement et 2.400 non conformes et polluantes.

D. **CONVERS** : Les habitants peuvent-ils avoir une vision sur un plan de déploiement du réseau d'assainissement collectif afin d'étudier l'intérêt ou pas de se mettre en conformité suite au contrôle du SILA.

M le Maire : Le SILA informe les habitants qui le contactent pour se mettre en conformité.

Pour conclure, M le Maire retrace les travaux réalisés sur la commune ainsi que ceux actés à l'horizon 2025 pour un montant de 1.800.000 € qui concerneront environ 90 habitations.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy établi annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement eaux usées ainsi que sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports annuels, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu des rapports annuels transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées ainsi que sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie

#### **16 - Délibération 2022-79 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

<b>N° décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Détail</b>
<b>2022-12</b>	06/09/2022	Contentieux urbanisme	Désignation du Cabinet ADALTYIS pour représenter la commune
<b>2022-13</b>	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption	Parcelle cadastrée B 5394 Les Bouchets à Villaz
		Renonciation au droit de	Parcelles cadastrées B 5386 – B 5387 situées 1662 Route de la

<b>2022-14</b>	12/10/2022	préemption	Filière et B 5388 – B 5390 lieudit Plan Morget
<b>2022-15</b>	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption	Parcelles cadastrées B 4087 – 2232 – 2237 situées 388 avenue de Bonatray
<b>2022-16</b>	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption	Parcelles cadastrées B 4898 située 204 route des Provinces – B 3719 – B 3722 et B 2656 situées lieudit Champs Puget
<b>2022-17</b>	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption	Parcelles cadastrées B 4141 et B 4805 situées 464 Route des Aulnes
<b>2022-18</b>	17/10/2022	Renonciation au droit de préemption	Parcelles cadastrées B 3572 – 3573 et 3576 situées 51 Route du Félan
<b>2022-19</b>	17/10/2022	Convention de mise à disposition	Salle du Presbytère au profit de la Paroisse Saint-Marc du Parmelan
<b>2022-20</b>	25/10/2022	Renonciation au droit de préemption	Parcelles cadastrées B 4983 – 4986 – 2757p
<b>2022-21</b>	15/11/2022	Renonciation au droit de préemption	Parcelle cadastrée B 4702 située B 1927B Route de la Filière

Le Conseil prend acte de ces décisions.

**17 - Délibération 2022-80 : CCAS – Election d'un membre au conseil d'administration issu du conseil municipal**

Rapporteur : M le Maire

*M le Maire retrace l'historique de cette délibération et sollicite le Conseil pour les candidatures à cette élection.*

Par délibération n°2020-36 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration à 12 (6 membres issus du Conseil Municipal, 6 membres extérieurs sous la présidence du Maire).

Suite à la démission d'un conseiller municipal membre élu du CCAS, il convient de procéder à son remplacement.

Candidature(s) : Mme Bianca LEMMA

Après avoir procédé aux opérations de vote, Mme Bianca LEMMA est élue à L'UNANIMITE.

*M le Maire remercie B. LEMMA pour sa candidature et la félicite pour son élection.  
Il rappelle que la prochaine réunion de CCAS est programmée le 6 décembre prochain.*

### **18 - Délibération 2022-81 : BUDGET – Décision Modificative n°1**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*A. DUFOURNET fait savoir qu'il s'agit d'un jeu d'écritures pour permettre l'intégration de la convention conclue avec Haute-Savoie Habitat.*

*Cette décision modificative est sans incidence sur le budget.*

*D. CONVERS rappelle ce que point n'a pas été abordé en Commission Finances.*

*A. DUFOURNET précise qu'elle n'avait pas toutes les informations pour le faire.*

Par délibération n°2022-26 en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée unique avec Haute-Savoie Habitat.

Cette convention a fait l'objet de paiement au titre de l'exercice en cours qu'il convient désormais d'intégrer.

A cette fin et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés décide la décision modificative n°1 suivante :

#### **Section Investissement - Dépenses :**

041/2313            +88.417 €

#### **Section Investissement - Recettes :**

041-238            +88.417 €

### **19 - Délibération 2022-82 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2023**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*A. DUFOURNET : Chaque année lors du dernier conseil, on vote les tarifs applicables l'année suivante.*

*Le travail s'est fait cette année en urgence pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*A regard de l'évolution de différents indices, l'augmentation s'établit entre 3 et 4% et peut dans certain cas aller jusqu'à 12%*

*D. CONVERS : A la lecture du mail envoyé qui faisait notamment référence à la création d'un groupe de travail commun à la commission Finances et à la commission Associations, il semble que la délibération soumise ce soir au vote soit provisoire. Suite au travail qui devra avoir lieu rapidement, une nouvelle délibération relative aux tarifs sera présentée en cours d'année 2023.*

*A. DUFOURNET confirme en précisant qu'elle n'est pas à ce jour capable de donner un calendrier précis.*

*D. CONVERS souhaite que ce caractère provisoire soit précisé dans la délibération.*

*L. ROQUES rappelle les propos de D. FILLION-ROBIN relatif à l'intervention des agents pour le nettoyage de la déchetterie.*

*M le Maire soumet au vote la délibération en intégrant la remarque de D. CONVERS.*

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2023.

Les propositions présentées ci-après ont été établies en lien avec les Commissions Finances-Administration générale et Associations – Animation - culture et Communication.

Les hausses proposées – de 3 % à 12% - varient selon les services et en fonction de l'évolution des prix constatée sur les 12 derniers mois (indices Insee des prix à la consommation, de la main d'œuvre, loyers commerciaux, construction par ex).

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en 2023 en fonction des réflexions du groupe de travail ad hoc à réunir en 2023 et l'évolution générale des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** pour l'année 2023 les tarifs tels que présentés dans les tableaux joints en annexe

L'ordre du jour est épuisé M le Maire passe aux questions diverses.

### QUESTIONS DIVERSES

*1 - B. CLARY présente l'organisation provisoire de la circulation à proximité du chantier PRIAM'S et notamment le plan de circulation sur le terrain stabilisé. Il précise que cet aménagement provisoire a été présenté aux riverains en réunion publique.*

*2 hypothèses ont été envisagées. L'une envisageait la mise en place d'une circulation alternée par feux sur l'avenue de Bonatray et une seconde, proposée par l'entreprise PINTO avec l'utilisation du terrain stabilisé.*

*C'est cette seconde solution qui a été retenue car plus sécurisante pour la circulation.*

*B. CLARY précise que cet aménagement provisoire fera l'objet d'un arrêté municipal ainsi que d'un titre de recette pour l'occupation temporaire du domaine public.*

*D. CONVERS souhaite que cet aménagement de la circulation et notamment son débouché sur l'avenue de Bonatray soit valide par la Gendarmerie.*

*M le Maire indique avoir contacté la gendarmerie qui confirme ne pas intervenir en amont de la mise en place du dispositif mais se réserve la possibilité de demander ensuite des ajustements minimum.*

*Il est précisé qu'en cas de besoin, l'entreprise PINTO s'est engagée à libérer le terrain stabilisé à condition d'être prévenue en amont.*

*Au regard du calendrier prévisionnel, les manifestations seront postérieures à la date de validité de l'arrêté.*

*En réponse à la question de D. CONVERS qui précise que l'arrêté n'a pas vocation à contenir des dispositions économiques qui elles relèveraient d'une convention.*

*M le Maire et B. CLARY confirment que la Préfecture a été consultée pour valider la possibilité de prendre un arrêté municipal.*

*M le Maire rappelle les destinataires de l'arrêté municipal un fois signé et exécutoire.*

*JJ WROBLEWSKI souhaite que les associations soient informées.*

*L. ROQUES demande des précisions sur l'approvisionnement en eau du chantier et souhaite savoir si le poteau de défense incendie situé à proximité du chantier sera ou non utilisé. Il conviendra que*

*l'accessibilité ou non du poteau de défense incendie soit précisé dans l'arrêté afin que les services de secours aient l'information.*

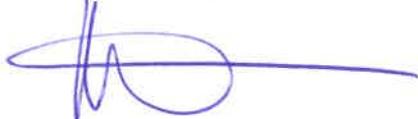
*2 - A. FALABRINO souhaite que l'on régularise rapidement les dossiers fonciers en attente notamment route du Félan et précise qu'il est urgent de la faire pour le foncier de Jean-Louis MARTINOD.*

*B. CLARY : Le Cabinet GEODE doit passer sur site.*

*La séance est levée à 23h10.*

La secrétaire de séance,

Perrine METRAL



Le Maire,

Christian MARTINOD



## Action n°20 du Pacte pour le Climat, cette charte Chantiers Air Climat s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics et privés

- Elle propose une **démarche** et une **boîte à outils** (2 annexes).
- Elle concerne l'ensemble du cycle de vie des chantiers, de sa conception à sa réalisation, avec des mesures concrètes pour réduire les émissions de polluants.
- Le maître d'ouvrage qui signe la charte s'engage à utiliser la démarche dans ses chantiers.
- En fonction de la taille et du contexte des chantiers, **trois niveaux d'application** de la charte sont proposés avec pour chacun des mesures spécifiques à appliquer.
- Pour la consultation de la maîtrise d'œuvre, un CCTP type est fourni (boîte à outils).
- Le maître d'œuvre choisit les bonnes pratiques à respecter sur le chantier, les intègre dans la consultation des entreprises, et s'assure de leur application sur le chantier.

# Contenu de la charte

- PARTIE 1 : contexte
  - Enjeux qualité de l'air
  - Sources d'émission
- PARTIE 2 : conditions d'application
  - *À noter l'engagement du GA à accompagner techniquement les signataires*
  - Niveau maître d'ouvrage
  - Niveau maître d'œuvre

# Choix de la catégorie du chantier

Critères	Descriptions	Seuil niveau B	Seuil niveau C
Durée du chantier	Durée des travaux principaux de terrassements-gros œuvre	> 3 mois	> 1 an
Surface du chantier	Surface impactée par l'opération, de manière significative (surface terrassée)	>4 000 m <sup>2</sup> (zone urbaine) ou >10 000 m <sup>2</sup> (zone rurale)	
Contexte urbain	Densité de population dans le périmètre rapproché du chantier	Moyenne à forte	Forte avec existences d'établissements sensibles (ERP à proximité)
Mouvement des terres	Bilan des terres excavées pour les besoins de l'opération		>10 000 m <sup>3</sup>
Démolitions	Caractéristique des démolitions nécessaires à l'opération	Un ou plusieurs bâtiments significatifs	
Approvisionnement	Bilan des matériaux en provenance de l'extérieur du chantier (non réutilisés)		>10 000 t
Concentration du chantier	Caractéristique de densité du chantier : chantier d'infra linéaire ou chantier dense dans un périmètre restreint, facilitant	Chantier dense	Equipement difficile à mettre en œuvre sur des infrastructures linéaires alors localisé au droit de la voirie

## Mesures de niveau A (« bon sens »)

- Matériaux : *stockage, mouvements; pistes, voies publiques, bitume*
- Mise en œuvre : *vitesse, bâchage, fractionnement, découpage, soudage*
- Compagnons et parc matériel : *sensibilisation, procédures d'exécution, matériel*